

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215906322-20230413-B_13042023_28-DE



B.13042023.28

**DEPARTEMENT
DU NORD**



COMMUNE DE WALLERS ARENBERG

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :
29

L'An Deux Mille Vingt-trois, le treize du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE
29

Étaient présents (24) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUC, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUC, Adjoint, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Yoann HOCHÉDEZ Conseillers Municipaux Délégués, Bernard CARON, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Aurore DUSSART, Catherine DEMEURISSE, Armel BISIAUX, Émile LAURANT, Mathieu DECARPENTRY, Bénédicte COTTEL, Dominique NICODEME, Serge HARDY, Fabienne BENOIT ,Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :
24

Étaient Excusés (4) : Marc STIEVENARD (procuration à Bernard CARON), Laurent STAQUET (procuration à Jean-Pierre SELVEZ), Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Cathy TYLEK (procuration à Magalie DUTRIEUX).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Yoann HOCHÉDEZ.

Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023.

Objet : Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales.

Notre document unique datant de 2014, la collectivité a souhaité renforcer sa démarche de prévention en réalisant une réévaluation de ce dernier.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.


Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 14/04/2023 |
| Reçu en préfecture le 14/04/2023 |
| Publié le |
| ID : 059-215906322-20230413-B_13042023_28-DE |



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions qui en découle ;**
- **APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique.**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente délibération.**

A Wallers Arenberg, le 13 avril 2023

**Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE**

